

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZEARRONDISSEMENT D'USSELCOMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 24 mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, MAUS Philippe, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SIERPAKOWSKI Claire, SOULIER Jean-Marc.

Absents : DELBÈGUE Bernard (procuration à PAUTY Jean-Claude), SVOBODA François (procuration à DELBÈGUE Jean-Pierre).

Secrétaire de séance : SOULIER Jean-Marc.

Date d'envoi de la convocation : 13 mars 2023.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Budget principal et budget annexe de l'eau

A. Budget principal

Après avoir adopté le compte administratif 2022 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ;
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat Compte Administratif 2021	Part affectée à l'investisse ment 2022	Résultat de l'exercice 2022	Restes à Réaliser Dépense 2022	Restes à Réaliser Recette 2022	Résultat de clôture de 2022
Invest.	-28 441.94		- 156 585.52	1 710 000.00	1 890 000.00	- 5 027.46
Fonct.	202 708.03	28 441.94	95 875.97			270 142.06
TOTAL	174 266.09	28 441.94	- 60 709.55	1 710 000.00	1 890 000.00	265 114.60

Considérant que :

- seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;
- le résultat d'investissement reste toujours en investissement.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	270 142.06 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	5 027.46 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	265 114.60 €
Total affecté au c/1068 :	5 027.46 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	-
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Accusé de réception en préfecture
019-21 1910203-20230324-2023-02-04-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

B. Budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Après avoir adopté le compte administratif 2022 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat Compte Administratif 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Restes à Réaliser 2022	Résultat de clôture de 2022
Invest.	43 104.36		- 18 797.49		24 306.87
Fonct.	61 418.26		- 406.56		61 011.70
TOTAL	104 522.62		- 19 204.05		85 318.57

Considérant que :

- seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;
- le résultat d'investissement reste toujours en investissement.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	61 011.70 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	61 011.70 €
Total affecté au c/1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	€

Résultats du vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Extrait certifié conforme,

Le maire,



Jean-Pierre DELBEGUE.

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 24 mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, MAUS Philippe, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SIERPAKOWSKI Claire, SOULIER Jean-Marc.

Absents : DELBÈGUE Bernard (procuration à PAUTY Jean-Claude), SVOBODA François (procuration à DELBÈGUE Jean-Pierre).

Secrétaire de séance : SOULIER Jean-Marc.

Date d'envoi de la convocation : 13 mars 2023.

Objet : Vote des budgets primitifs 2023.

Les conseillers municipaux sont invités à se reporter à la maquette budgétaire détaillant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que l'état de la dette.

A. Le Budget principal

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2023 de la commune de Lamazière-Basse, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BP principal 2023	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	716 697.05 €	716 697.05 €
Opérations réelles	452 976.88 €	451 582.45 €
Opérations d'ordre	263 720.17 €	
Résultat reporté		265 114.60 €
Investissement	2 297 417.01 €	2 297 417.01 €
Opérations réelles	402 389.55 €	138 669.38 €
Reste à réalisé	1 710 000.00 €	1 890 000.00 €
Opérations d'ordre		268 747.63 €
Résultat reporté	185 027.46 €	
Budget total	3 014 114.06 €	3 014 114.06 €

Le Conseil Municipal :

Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20230324_502302_03-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Après avoir entendu l'exposé du Maire et de Patrick LAPORTE, Adjoint, Vu la note de présentation synthétique jointe au budget primitif retraçant les informations financières essentielles conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- approuve le Budget Primitif Principal 2023 de la commune de Lamazière-Basse arrêté en dépenses et en recettes à :
 - ⇒ 716 697.05 € en section de fonctionnement ;
 - ⇒ 2 297 417.01 € en section d'investissement ;
- arrête à 254 595.17 € le montant prévisionnel du virement à la section de fonctionnement pour couvrir les dépenses de la section d'investissement.

B. Le Budget de l'eau et de l'assainissement

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif Annexe de l'Eau et de l'Assainissement 2023 de la commune de Lamazière-Basse, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BP EAU/ASS. 2023	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	113 011.70 €	113 011.70 €
Opérations réelles	52 640.00 €	52 000.00 €
Opérations d'ordre	60 371.70 €	
Résultat reporté		61 011.70 €
Investissement	84 678.57 €	84 678.57 €
Opérations réelles	84 678.57 €	
Opérations d'ordre		60 371.70 €
Résultat reporté		24 306.87 €
Budget total	197 690.27 €	197 690.27 €

Le Conseil Municipal :

- ✓ Après avoir entendu l'exposé du Maire et de Patrick LAPORTE, Adjoint,
- ✓ Vu la note de présentation synthétique jointe au budget primitif retraçant les informations financières essentielles conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - approuve le Budget Primitif de l'Eau et de l'Assainissement 2023 de la commune de Lamazière-Basse arrêté en dépenses et en recettes à :
 - ⇒ 113 011.70 € en section de fonctionnement ;
 - ⇒ 84 678.57 € en section d'investissement ;
 - arrête à 47 222.70 € le montant prévisionnel du virement à la section de fonctionnement pour couvrir les dépenses de la section d'investissement.

Résultats du vote : Pour : 11
La délibération est adoptée.

Contre : 0

Abstentions : 0

Extrait certifié conforme,
 Le maire,


 Jean-Pierre DELBÈGUE.

Accusé de réception en préfecture
 019-211910203-20230324-2023-02-05-DE
 Date de télétransmission : 27/03/2023
 Date de réception préfecture : 27/03/2023

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 24 mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, MAUS Philippe, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SIERPAKOWSKI Claire, SOULIER Jean-Marc.

Absents : DELBÈGUE Bernard (procuration à PAUTY Jean-Claude), SVOBODA François (procuration à DELBÈGUE Jean-Pierre).

Secrétaire de séance : SOULIER Jean-Marc.

Date d'envoi de la convocation : 13 mars 2023.

Objet : Délégation au maire : autorisation d'engager des dépenses au compte « Secours d'urgence »

Afin que la commission Aide Sociale de la commune puisse attribuer des aides aux personnes qui en feront la demande, Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- De créditer le compte 6588 « secours d'urgence » d'un montant de 2 000 € pour l'exercice 2023,
- D'autoriser Monsieur le maire à engager des dépenses sur ce compte grâce à des décisions administrative dans la limite de 250 € par an par bénéficiaire.

Après délibération, le Conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le maire.

Résultats du vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 1

La délibération est adoptée.

Extrait certifié conforme,

Le maire,

Jean-Pierre DELBÈGUE.



DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 24 mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, MAUS Philippe, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SIERPAKOWSKI Claire, SOULIER Jean-Marc.

Absents : DELBÈGUE Bernard (procuration à PAUTY Jean-Claude), SVOBODA François (procuration à DELBÈGUE Jean-Pierre).

Secrétaire de séance : SOULIER Jean-Marc.

Date d'envoi de la convocation : 13 mars 2023.

Objet : Cession tractopelle

La commune de Lamazière-Basse est propriétaire d'un tractopelle.

Ce tractopelle ne fonctionne plus, il est nécessaire de le remplacer. Monsieur le Maire propose sa mise en ventre pour pièces au plus offrant.

Monsieur MOURATILLE Gérard, domicilié au Colombier 19160 LAMAZIÈRE-BASSE, s'est porté acquéreur pour un montant de 2 000 €.

La recette sera affectée au budget Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ❖ approuve la cession du tractopelle Monsieur MOURATILLE Gérard pour un montant total de 2 000 €.
- ❖ autorise Monsieur le maire à signer tout document permettant la vente de ce matériel.

Résultats du vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Extrait certifié conforme,

Le maire,


Jean-Pierre DELBÈGUE.



Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20230324-2023-02-09-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 24 mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, MAUS Philippe, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SIERPAKOWSKI Claire, SOULIER Jean-Marc.

Absents : DELBÈGUE Bernard (procuration à PAUTY Jean-Claude), SVOBODA François (procuration à DELBÈGUE Jean-Pierre).

Secrétaire de séance : SOULIER Jean-Marc.

Date d'envoi de la convocation : 13 mars 2023.

Objet : Convention avec Egletons Photo Nature.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de disposer de photo de bonne qualité des travaux de restauration de l'église.

L'association Egletons Photo Nature propose de réaliser un reportage-photo du chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec l'association Egletons Photo Nature.

Résultats du vote : Pour : 10
La délibération est adoptée.

Contre : 1

Abstentions : 0

Extrait certifié conforme,

Le maire,

Jean-Pierre DELBÈGUE.

Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20230324-2023-02-12-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 24 mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, MAUS Philippe, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SIERPAKOWSKI Claire, SOULIER Jean-Marc.

Absents : DELBÈGUE Bernard (procuration à PAUTY Jean-Claude), SVOBODA François (procuration à DELBÈGUE Jean-Pierre).

Secrétaire de séance : SOULIER Jean-Marc.

Date d'envoi de la convocation : 13 mars 2023.

Objet : Approbation des comptes de gestion

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire
 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et qu'il en va de même pour le budget annexe de l'eau.

Résultats du vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20230324-2023-02-02-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Extrait certifié conforme,
Le maire,


Jean-Pierre DELBÈGUE.

Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20230324-2023-02-02-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 24 mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, MAUS Philippe, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SIERPAKOWSKI Claire, SOULIER Jean-Marc.

Absents : DELBÈGUE Bernard (procuration à PAUTY Jean-Claude), SVOBODA François (procuration à DELBÈGUE Jean-Pierre).

Secrétaire de séance : SOULIER Jean-Marc.

Date d'envoi de la convocation : 13 mars 2023.

Objet : Contractualisation Départementale 2023/2025

Monsieur le Maire présente au conseil le Contrat de Solidarité Communale 2023/2025 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le Contrat de Solidarité Communale 2023/2025 avec le Département,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Résultats du vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 1

La délibération est adoptée.

Extrait certifié conforme,

Le maire,



Jean-Pierre DELBÈGUE.



Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20230324-2023-02-11-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 8
 Nombre de suffrages exprimés : 9
 Votes : 0 contre 9 pour
 Date de convocation : 13 mars 2023

Séance du 27 mars 2023 à 20 heures

Accusé de réception en préfecture
 019-211910263-20230324-2023-03-03
 Date de télétransmission : 27/03/2023
 Date de réception préfecture : 27/03/2023

Le conseil municipal de Lamazière-Basse, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick LAPORTE, Adjoint en charge des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, a dressé par Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Compte administratif principal						
Résultats reportés		174 266,09 €	28 441,94 €		28 441,94 €	174 266,09 €
Opérations de l'exercice	389 178,72 €	485 054,69 €	285 546,77 €	128 961,25 €	674 725,49 €	614 015,94 €
TOTAUX	389 178,72 €	659 320,78 €	313 988,71 €	128 961,25 €	703 167,43 €	788 282,03 €
Résultats de clôture	0,00 €	270 142,06 €	185 027,46 €	0,00 €	0,00 €	85 114,60 €
Restes à réaliser			1 710 000,00 €	1 890 000,00 €	1 710 000,00 €	1 890 000,00 €
TOTAUX CUMULES			1 895 027,46 €	1 890 000,00 €	1 710 000,00 €	1 975 114,60 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	270 142,06 €	5 027,46 €	0,00 €	0,00 €	265 114,60 €

Compte annexe pour le service public de distribution d'eau potable et d'assainissement

Résultats reportés		61 418,26 €		43 104,36 €	0,00 €	104 522,62 €
Opérations de l'exercice	49 816,22 €	49 409,66 €	31 390,49 €	12 593,00 €	81 206,71 €	62 002,66 €
TOTAUX	49 816,22 €	110 827,92 €	31 390,49 €	55 697,36 €	81 206,71 €	166 525,28 €
Résultats de clôture	0,00 €	61 011,70 €	0,00 €	24 306,87 €	0,00 €	85 318,57 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES			0,00 €	24 306,87 €	0,00 €	85 318,57 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	61 011,70 €	0,00 €	24 306,87 €	0,00 €	85 318,57 €

2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : BELLONCLE Cassandra, BERNAT Brigitte, LAPORTE Patrick, MAUS Philippe, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SIERPAKOWSKI Claire, SOULIER Jean-Marc.





Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20230324-2023-02-03-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZEARRONDISSEMENT D'USSEL**COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le 24 mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, MAUS Philippe, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SIERPAKOWSKI Claire, SOULIER Jean-Marc.

Absents : DELBÈGUE Bernard (procuration à PAUTY Jean-Claude), SVOBODA François (procuration à DELBÈGUE Jean-Pierre).

Secrétaire de séance : SOULIER Jean-Marc.

Date d'envoi de la convocation : 13 mars 2023.

Objet : Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose l'attribution des subventions suivantes :

Associations communales :		Associations extra-communales :	
Association des Parents d'Élèves du RPI	1 000 €	Festival de la Luzège	400 €
Coopérative scolaire	500 €	FNACA	30 €
Comité des Fêtes	1 400 €	JMF de Neuvic	50 €
Lou Maziérat	500 €	Restos du Cœur	150 €
Patchwork et compagnie	400 €	Aujourd'hui pour demain	50 €
Société de Chasse	500 €	Secours Populaire	150 €
Vannerie gourmande	200 €	Jeunes pompiers de Neuvic	100 €
Vergers des Maziérois	350 €	Egletons Photos Nature	500 €
		Comice Agricole	300 €
SOUS-TOTAL	4 850 €	SOUS-TOTAL	1 730 €
		TOTAL	6 580 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter la répartition des subventions indiquée dans le tableau ci-dessus.

Résultats du vote : Pour : 9
La délibération est adoptée.

Contre : 0

Abstentions : 1

Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20230324-2023-02-06-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Extrait certifié conforme,

Le maire,

Jean-Pierre DELBÈGUE.



Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20230324-2023-02-06-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 24 mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, MAUS Philippe, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SIERPAKOWSKI Claire, SOULIER Jean-Marc.

Absents : DELBÈGUE Bernard (procuration à PAUTY Jean-Claude), SVOBODA François (procuration à DELBÈGUE Jean-Pierre).

Secrétaire de séance : SOULIER Jean-Marc.

Date d'envoi de la convocation : 13 mars 2023.

Objet : Participation aux dépenses de la FDEE 19 - Année 2023.

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) a décidé de demander à la commune une participation de 1 802.87 € au titre de l'année 2023.

En application de l'article L.5212.20 du Code Général des collectivités territoriales et 1609 quater du Code Général de Impôts, la décision est laissée au Conseil municipal de fiscaliser sa contribution ou de s'en acquitter de manière forfaitaire en l'inscrivant au budget principal.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer, avant le 30 avril, afin :

D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE 19 (participation fiscalisée) ;

Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de verser une participation de 1 802.87 € au titre de l'année 2023 ;
- Opte pour l'inscription au budget de cette participation (article 65568 de la section de fonctionnement).

Résultats du vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 1

La délibération est adoptée.

Extrait certifié conforme,

Le maire,



Jean-Pierre DELBÈGUE.

Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20230324-2023-02-08-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20230324-2023-02-08-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 24 mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, MAUS Philippe, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SIERPAKOWSKI Claire, SOULIER Jean-Marc.

Absents : DELBÈGUE Bernard (procuration à PAUTY Jean-Claude), SVOBODA François (procuration à DELBÈGUE Jean-Pierre).

Secrétaire de séance : SOULIER Jean-Marc.

Date d'envoi de la convocation : 13 mars 2023.

Objet : Validation de l'enquête publique concernant l'aliénation du chemin d'Auchebie.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022/07/07, du 2 décembre 2022, a été demandée l'aliénation du chemin rural situé à AUCHEBIE Sud.

Une enquête publique préalable à cette aliénation a été effectuée du 17 janvier au 31 janvier 2023.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur :

- Décide l'aliénation du chemin rural situé à AUCHEBIE Sud, entre les parcelles AI 100, 109, 110, 113 et 141.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour procéder aux démarches et formalités nécessaire et signer tous les actes correspondants.

Résultats du vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Extrait certifié conforme,
Le maire,


Jean-Pierre DELBÈGUE.

Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20230324-2023-02-10-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023



Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20230324-2023-02-10-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 24 mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BELLONCLE Cassandra, BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, MAUS Philippe, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SIERPAKOWSKI Claire, SOULIER Jean-Marc.

Absents : DELBÈGUE Bernard (procuration à PAUTY Jean-Claude), SVOBODA François (procuration à DELBÈGUE Jean-Pierre).

Secrétaire de séance : SOULIER Jean-Marc.

Date d'envoi de la convocation : 13 mars 2023.

Objet : Taux d'imposition 2023.

Les taux des impôts directs locaux doivent être votés avant le 15 avril 2023.

Rappel des taux d'imposition pour 2022 :

- 5,78 % pour la taxe d'habitation,
- 34.92 % pour la taxe foncière (bâti),
- 65.52 % pour la taxe foncière (non bâti).

Il convient de décider des taux qui seront applicables pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'appliquer une hausse de 3% et ainsi de modifier ces taux, ce qui les porte à :

- 5,95 % pour la taxe d'habitation,
- 35,97 % pour la taxe foncière (bâti),
- 67,49 % pour la taxe foncière (non bâti).


Résultats du vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Extrait certifié conforme,
Le maire,


Jean-Pierre DELBÈGUE.

Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20230324-2023-02-01-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023



Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20230324-2023-02-01-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023